

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 21 mars 2025

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, LAVALETTE Stéphane, GENTY Didier, MOCQUES Jean-Pierre, Mmes LAMBERT Célia, PEYRAUD Annie, CHAPUT Christophe, GENTY Elise.

Représentés : Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout de 3 délibérations.

.....

- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
- 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mr LAVALETTE Stéphane est élu secrétaire de séance.
- 3) - **Comptes rendus des réunions**

A) SYNDICAT DE VOIRIE

Le conseil s'est tenu le 18 mars. Les comptes administratifs et de gestion 2024 ont été votés à l'unanimité, tout comme l'affectation des résultats. La trésorerie a préconisé d'augmenter fortement le niveau d'adhésion des collectivités. Le niveau passe donc de 0.90€/hbts à 1.85€/hbts, soit 1047.10€ pour la commune. Les tarifs des prestations du syndicat pour le début d'année 2025 ont été ajustés afin de ne pas être déficitaires. Les tarifs ont surtout été relativement augmentés pour les non adhérents passant d'une moyenne de 6.5% d'écart, avec les coûts adhérents, à 12%. Ensuite un vote à l'unanimité (comme tous ceux de la séance) a eu lieu pour le budget primitif 2025. Enfin, comme sur l'ensemble des collectivités du secteur, le syndicat va autoriser le CDG à consulter les organismes prestataires au sujet du PSV - volet santé (« mutuelle »).

B) COMMISSION DEVELOPPEMENT COM COM

Plusieurs sujets ont été abordés

- *Zone artisanale de Lacour*
Sous réserve d'obtention des subventions, la viabilisation devrait être réalisée permettant ainsi de mettre 1 ou des parcelles en vente. Sachant qu'une société est déjà demandeur à savoir Simersion comme déjà évoqué.
- *Achats de terrains à Chateauponsac*
Plusieurs parcelles ont été achetées par la commune de Chateauponsac l'une pour permettre l'installation d'une entreprise, les autres pour servir de réserve foncière.
- *Aménagement de la station-service*
Le bilan de l'année est de 9783 passages et 292339,03 litres vendus pour un montant de 558 428,73 € ce qui est un bilan très positif pour une première année pleine de fonctionnement.
Cependant cet équipement subit de nombreuses dégradations comme le non-respect du sens de circulation, l'entrée de véhicules non autorisés. Pour essayer d'enrayer ces incivilités une vidéo surveillance est installée, des portiques tournants et des panneaux de sens interdit et flèche sur fond bleu le seront prochainement.
Pour les prochaines années d'autres aménagements sont envisagés :

- Ajout de panneau directionnel en arrivant de la Souterraine
- Borne de recharge pour véhicule électrique
- Information concernant la communauté de commune sur les panneaux lumineux existants
- Distribution de GPL pourrait être envisagé

- **Enquête sur la mobilité**

Une enquête sur la mobilité est en cours, pour alimenter un plan de mobilité simplifié en lien avec la communauté de commune du haut limousin en marche

La mobilité solidaire et inclusive est également évoquée faisant appel au bénévolat

Elle sera mise en place après validation en conseil communautaire.

C) COMMISSION VOIRIE COM COM

Ce que nous avons demandé est validé en particulier le revêtement de la rue du Barry

D) COMMISSION FINANCES COM COM

La commission finances s'est réunie le 19 mars. Il y a été question de la clôture du compte administratif de l'année 2024. La trésorerie préconise une hausse globale de 2.5% de l'ensemble des charges pour 2025, mais une hausse plus marquée devra être appliquée sur les charges de personnel (notamment en prévision des charges de personnel de remplacement). Des pistes d'économie sont évoquées, par exemple, sur des prestations de service où le niveau d'assistance n'est pas en adéquation avec les sommes engagées. Enfin, toujours en lien avec la trésorerie, le budget des Ordures Ménagères (OM) devra devenir un budget annexe et ne sera donc plus équilibré par le budget général. De plus, il est préconisé une augmentation de 0.2 points sur les taxes foncières.

E) MEDICOBUS

Le planning d'intervention dans les communes est fixé pour avril mai. Dans l'attente de la livraison du véhicule, les permanences de St Sornin Leulac se tiendront dans un bureau du pôle santé. Il est rappelé que les consultations seront faites après avoir pris rendez-vous au 06 20 87 99 33 ou sur www.maiia.com et non en mairie.

F) CTD

Lors de la réunion de la commission territoriale du 14 mars, le président du conseil départemental a rappelé que les subventions étaient maintenues bien qu'en baisse et fait part de ses inquiétudes pour celles de 2026.

La commune de St Sornin Leulac recevra une subvention de 50 % pour les travaux de rénovation du trottoir situé face à la pharmacie.

G) SMIPAC

Lors de cette réunion le comité syndical a étudié :

- la demande d'acquisition d'une parcelle de 3,25 ha par la société AXIM pour y implanter une base logistique.
- Le maintien de la cotisation des collectivités membres à 1.25€ par habitants en rappelant que cette cotisation est stable depuis 2017.
- une stabilité des dépenses de fonctionnement, une situation financière saine compte tenu du contexte économique et de la maîtrise des dépenses, enfin le dynamisme économique du parc dû à la poursuite des implantations d'entreprises et au développement des sociétés implantées a été souligné.
- Il a été rappelé que pour permettre l'extension du parc d'activité initialement fixé à 70 ha (60 ha sur le secteur 87 et 10 ha sur le 23) est ramené à environ 45 ha pour tenir compte des problématiques agricoles et environnementales.

A ce jour 236 emplois ont été recensés soit un gain de 39 emplois par rapport au dernier recensement effectué en 2023.

4) Divers

IMPLANTATION API SUPERETTE

La mise en place de la structure est confirmée pour le 29 avril pour une mise en service rapide.

RENOVATION DU 27 AV DE LA PROMENADE

Les travaux ont réellement débuté et avancent rapidement différents corps de métiers coordonnent leurs interventions (Electricien, Maçons, Plaquiste, Service Technique de la commune, Frigoriste et Menuiserie).

HABITAT PARTAGE

L'ouverture est arrêtée au 31 mars, le recrutement des intervenants auprès des locataires est en cours de finalisation.

ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire précise que la préoccupation principale sera comme toujours de soumettre au conseil municipal un budget en équilibre sachant que les dépenses de fonctionnement sont contrôlées au mieux depuis ces dernières années et subiront une augmentation la plus limitée possible au vu du contexte économique actuel.

Les recettes devront suivre pour assurer l'équilibre.

Quelques programmes d'investissement sont évoqués et seront présentées dans le budget 2025 qui sera validé

DECISIONS

Approbation du Compte Financier Unique 2024

-Budget Communal-

Nombre de membres

En exercice	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13

Monsieur DUBOIS Ludovic, Premier adjoint au Maire, expose :

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget communal clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	= 672 911,35 €
Recettes de l'exercice	= 749 391,92 €
Résultat antérieur reporté	= 79 358,69 €
Excédent de clôture	= 155 839,26€

Investissement :

Dépenses de l'exercice	= 242 381,41 €
Recettes de l'exercice	= 220 542,62 €
Solde d'exécution de l'exercice	= - 21 838,79 €
Résultat antérieur reporté	= -35 278,32 €
Restes à réaliser au 31/12 (Dépenses)	= 117 500,00 €
Restes à réaliser au 31/12 (Recettes)	= 109 337,27 €
Besoin de financement	= 65 279,84 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Didier PINEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Ludovic DUBOIS, adjoint aux finances, au moment du vote du Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que M. Ludovic DUBOIS, Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de Saint-Sornin-Leulac
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation des
résultats 2024
-Budget Communal-**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire fait part aux élus du projet d'affectation des résultats du budget communal de l'exercice budgétaire 2024 :

POUR MÉMOIRE :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	79 358,69 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	35 278,32 €

SOLDE D'EXÉCUTION de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2024 :

Solde d'exécution de l'exercice (déficit)	- 21 838,79 €
Solde d'exécution cumulé (déficit) (à reporter au 001 du BP 2025)	- 57 117,11 €

RESTES À RÉALISER AU 31/12/2024 :

Dépenses d'investissement	117 500,00 €
Recettes d'investissement	109 337,27 €
Solde déficit	<u>8 162,73 €</u>

BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2024:

Rappel du solde d'exécution cumulé (déficit)	- 57 117,11 €
Rappel du solde des restes à réaliser (déficit)	- 8 162,73 €
Besoin de financement	<u>65 279,84 €</u>

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	76 480,57 €
Résultat antérieur	79 358, 69 €
Total à affecter	155 839, 26 €

AFFECTATION

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 du BP 2025)	65 279,84 €
2 – Affectation complémentaire en « Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2025)	0,00 €
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur)	90 559,42 €

**Approbation du
Compte Financier
Unique 2024
- Budget eau et
Assainissement-**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13

Monsieur DUBOIS Ludovic, Premier adjoint au Maire, expose :

Les compétences eau et assainissement ont été transférées au syndicat Coul Garteau le 1er janvier 2024. Aucune opération comptable n'a donc été enregistrée par l'ordonnateur au cours de l'exercice budgétaire 2024. Toutefois, afin de procéder à la clôture définitive du budget eau et assainissement, il est nécessaire de valider toutes les informations comptables et patrimoniales intégrées par le comptable dans le Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget eau et assainissement clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	= 0,00 €
Recettes de l'exercice	= 0,00 €
Résultat antérieur reporté	= 0,00 €
Excédent de clôture	= 0,00 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	= 0,00 €
Recettes de l'exercice	= 0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice	= 0,00 €
Résultat antérieur reporté	= 0,00 €
Restes à réaliser au 31/12 (Dépenses)	= 0,00 €
Restes à réaliser au 31/12 (Recettes)	= 0,00 €
Besoin de financement	= 0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Didier PINEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Ludovic DUBOIS, adjoint aux finances, au moment du vote du Compte Financier Unique;

Considérant que M. Ludovic DUBOIS, Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement de Saint-Sornin-Leulac
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Taux d'imposition
des taxes directes
locales pour 2025**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025, il est nécessaire de revaloriser les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) en 2024 était de 36,19 %, celui de la Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) de 38,78 % et celui de la taxe d'habitation (TH) de 9,51 %.

Monsieur le Maire propose aux élus d'appliquer pour 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- o Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) : 37,12 %
- o Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) : 39,78 %
- o Taxe d'habitation (TH) : 10,56 %

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- ☐ DECIDE d'adopter pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - o Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) : 37,12 %
 - o Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) : 39,78 %
 - o Taxe d'habitation (TH) : 10,56 %
- ☐ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Assujettissement
des logements
vacants à la taxe
d'habitation sur les
résidences
secondaires et
autres locaux
meublés non
affectés à
l'habitation**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu le nombre important de logements vacants sur la commune, Monsieur le Maire propose aux élus d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ☐ DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ☐ CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Attribution des subventions aux associations en 2025

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AAPPMA	200.00
Ass. Coord. Retr. Pers. Agees Chateauponsac	1900.00
FNATH	50.00
Ass. Lieut. Louveterie Hte-Vienne	50.00
Sports Vélos du Pays de la Basse-Marche (S.V.P.B.M.)	200.00
ADIL	50.00
Club de l'Amitié	200.00
Comité d'animation	750.00
Rassemblement des parents d'élèves	700.00
AICA	600.00
FOOT SSL	600.00
Anciens combattants	200,00
OCCE 87 Coopérative scolaire école Saint-Amand-Magnazeix	2000,00

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Mise à disposition d'un bureau au Pôle Santé pour le Médicobus

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du passage du Médicobus sur la commune, il est nécessaire de mettre à disposition un bureau du pôle Santé à titre gratuit pour les vacations médicales dans l'attente de la livraison du Médicobus qui a été retardée.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ☐ APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- ☐ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**Convention pour
l'entretien et
l'exploitation de la
RN145 dans le
bourg**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la délibération 2024-45, la DIRCO nous a transmis un projet de convention pour l'entretien et l'exploitation de la RN145 dans la traversée de Saint-Sornin-Leulac.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider ce projet de convention.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Déplacement de la
borne incendie à
Lavergne**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la décision du conseil municipal de céder à Monsieur et Madame MARZET Claude et Sandrine la parcelle ZS 173 d'une superficie de 690 m² par délibération 2025-09, il est nécessaire de procéder au déplacement de la borne incendie implantée sur cette parcelle de terrain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de la réalisation de ces travaux s'élève à 2 469,34 €.

Il propose au conseil municipal que la commune prenne en charge 50% de ces dépenses et que Monsieur et Madame MARZET Claude et Sandrine supportent également 50% de ce coût des travaux.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ☐ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- ☐ **DIT** que la commune prendra en charge 50% des dépenses relatives au déplacement de la borne incendie implantée sur la parcelle ZS 173
- ☐ **CHARGE** le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Création d'un
emploi de secrétaire
général de mairie à
temps complet dans
les communes de
moins de 2000
habitants**

—

**Modification de la
délibération 2025-03**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Abstention	1

Le Maire expose :

Afin de permettre la prise en compte des candidatures de catégorie A dans le processus de recrutement du Secrétaire Général de Mairie (H/F), il est nécessaire de modifier la délibération 2025-03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose que suite au départ annoncé de la secrétaire générale de Mairie, il est nécessaire de créer, à compter du 1er mai 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et des cadres d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux ou adjoints administratif territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, B ou C conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice majoré 485, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

☐ DECIDE de créer à compter du 1er mai 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et des cadres d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux ou adjoints administratif territoriaux à temps complet.

☐ AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

☐ INDIQUE que l'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice majoré 485, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

☐ APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1er mai 2025 comme suit : voir annexe

☐ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

☐ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LEULAC

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 MARS 2025						
Grades ou emplois	Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Durée hebdo. de travail	Statut de l'agent
<u>Service Administratif</u>						
Attaché principal	Sec.gen. de Mairie	A	1	0		
Attaché	Sec.gen. de Mairie	A	1	0		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl.	Sec.gen. de Mairie	B	1	0		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.	Sec.gen. de Mairie	B	1	1	Temps complet	Contractuel en CDD
Rédacteur principal	Sec.gen. de Mairie	B	1	0		
Adjoint administratif princ. de 1 ^{ère} cl.	Sec.gen. de Mairie	C	1	0		
Adjoint administratif princ. de 2 ^{ème} cl.	Sec.gen. de Mairie	C	1	0		
Adjoint administratif	Gérante APC + Agent d'accueil	C	1	1	Temps complet	Titulaire
<u>Service Technique</u>						
Adj.tech.princ. 1 ^{ère} cl.	Ref. service technique	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 1 ^{ère} cl.	Agent polyvalent	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 2 ^{ème} cl.	Agent polyvalent	C	0	0	/	/
Adj.tech.princ. 1 ^{ère} cl.	Ref. service restauration	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 2 ^{ème} cl.	Agent restauration	C	0	0	/	/
Adjoint technique	Agent restauration	C	1	1	27	Contractuel en CDD
Adjoint technique	Agent restauration	C	1	1	20	Contractuel en CDI
Adjoint technique	ATSEM	C	1	1	33	Titulaire
TOTAL				8		

**Location du
logement situé 4 rue
de la Bascule**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe les élus que le logement situé 4 rue de la Bascule est vacant depuis le 19 mars 2025.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de location de ce logement à compter du 12 avril 2025 et propose de fixer le loyer mensuel à 425 € hors charges.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en location le logement situé 4 rue de la Bascule pour un loyer mensuel de 425 euros hors charges à compter du 12 avril 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**Convention de
participation avec le
CDG87- risque
santé**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les employeurs publics territoriaux sont tenus, au même titre que pour la prévoyance, de contribuer de manière obligatoire au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents, afin de couvrir les risques liés à la santé.

À compter du **1er janvier 2026**, cette contribution au titre du volet **SANTÉ** sera obligatoire et s'élèvera à un **montant minimum de 15 euros brut par mois par agent**.

Ces garanties auront pour objet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention).

Le Centre de Gestion 87 procédera, au printemps 2025, à une consultation afin de sélectionner un organisme d'assurance capable de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour leurs agents, y compris les agents retraités.

Le Maire propose aux élus que la commune puisse participer à cette consultation.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Approbation de la convention de subventionnement d'investissement avec la société API DISTRIBUTION SAS

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Sornin-Leulac a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de Saint-Sornin-Leulac est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 12 kms (Intermarché Châteauponsac) pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

2. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement d'investissement ci-annexé.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

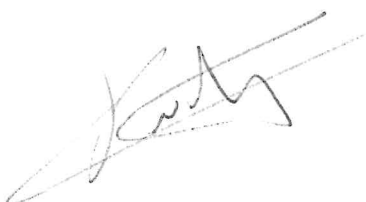
ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER la convention de subventionnement d'investissement ci-annexé ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement d'investissement ;

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

